

Prise de position

La FSCI dit non à l'initiative parlementaire de Jean-Luc Addor « Pour des élèves tête nue dans les écoles publiques »

L'initiative parlementaire déposée le 19.06.2019 par Jean-Luc Addor (UDC) vise à la création d'une base constitutionnelle permettant d'imposer que les élèves soient tête nue dans les écoles publiques. Cette interdiction engloberait les couvre-chefs de caractère religieux tels que la kippa, que les garçons et les hommes juifs portent comme une expression de leur croyance et pour rappeler que le divin est au-dessus de nous en toute circonstance de la vie. Aussi la Fédération suisse des communautés israélites FSCI considère-t-elle une interdiction de porter la kippa à l'école comme une violation de la liberté religieuse garantie par la Constitution.

Les contraintes vestimentaires portent atteinte au droit fondamental garantissant la liberté personnelle des élèves et des parents. Aussi doivent-elles être d'une pertinence sociale tout à la fois supérieure et proportionnée, c'est-à-dire propres et nécessaires à la réalisation de l'objectif, qui est d'assurer à l'école, par des moyens supportables, un comportement correct et un vivre-ensemble paisible.

L'argument par lequel Jean-Luc Addor justifie son offensive est que « *le port de certains effets vestimentaires (sweat à capuchon ou encore casquette de travers) a pour effet, sinon pour but, de permettre aux représentants de certains groupes, de certaines bandes ou communautés d'identifier les leurs et de les pousser à rester entre eux* ». Ce qui, selon lui, ferait ensuite obstacle à l'intégration.

Les garçons juifs portant la kippa à l'école ne perturbent pas les leçons et ne se sentent pas d'affinité pour des « bandes ». Sans compter que ces juifs, presque tous nés en Suisse et ayant la nationalité suisse, n'ont aucun besoin d'être « intégrés ».

Comme le montrent les contenus des interventions parlementaires précédentes de Jean-Luc Addor ainsi que les explications par lesquelles il justifie celle-ci, son initiative parlementaire vise surtout à faire interdire dans les écoles suisses le port du voile musulman. La FSCI s'opposera résolument à toute discrimination, quelle que soit la minorité religieuse qu'elle vise.

À quoi s'ajoute, comme Jean-Luc Addor le souligne lui-même dans son offensive, que le Tribunal fédéral avait invalidé en septembre 2018, au motif qu'elle enfreignait lourdement la liberté de conscience et de croyance, une initiative cantonale d'une teneur très semblable. De là à penser que l'initiative parlementaire dont il est question enfreint, elle aussi, la liberté de conscience et de croyance, il n'y a qu'un pas.

La liberté de croyance est un bien suprême que la Constitution protège, faisant que tout croyant a le droit de porter une kippa, un voile, une croix ou tout autre emblème de sa religion, y compris à l'école.

Zurich, juillet 2020